

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_037  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 13 décembre 2022**

**4. Ressources humaines**

**Point 4.1 - Évolution du dispositif RIPEC – C3**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 24 Membres représentés : 9 Total : 33	Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0

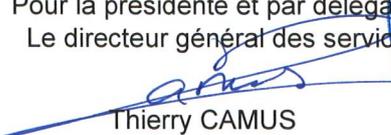
VU le code de l'éducation et notamment son article L. 954-2 ;  
VU le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;  
VU le décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, notamment son article 6 ;  
VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 précité ;  
VU les statuts de l'université de Franche-Comté modifié le 11 février 2021 ;  
VU la délibération n°2021-22\_067 du conseil d'administration du 2 mars 2022 ;  
VU la délibération n°2021-22\_114 du conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;  
VU l'avis du CT du 22 novembre 2022.

Dans le cadre de la mise en place du RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs), le conseil d'administration de l'université de Franche-Comté a approuvé, par une délibération du 2 mars 2022 les lignes directrices de gestion et un montant de 4300 euros pour la C3. Il est, à présent, proposer au conseil d'administration une évolution du dispositif de la C3.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté approuvent l'évolution du dispositif de la prime individuelle C3, présentée ci-dessus, avec la possibilité d'accorder deux montants de prime : **4000 € et 5600 €**.

Besançon, le 3 janvier 2023

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services

  
Thierry CAMUS



*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

